

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

### SANICAL

Version: 1

Date d'émission: 04/02/2016

Page 1 de 12

#### SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

##### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: SANICAL

##### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Nettoyant anticalcaire.

Usages non recommandés:

Aucun utilisations déconseillées détectées, à condition que les mentions portées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont respectées.

##### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **QUIMICAS QUIMXEL, S.L.**  
Adresse: P.I. CIUTAT DE CARLET, C/ GARBI, Nº 20  
Ville: 46240 CARLET  
Province ou région: VALENCIA  
Numéro de Téléphone: 96 255 81 05  
Fax: 96 255 81 06  
E-mail: info@quimxel.com  
Web: www.quimxel.com

##### 1.4 Numéro d'appel d'urgence: 96 255 81 05 (Disponible seulement en horaire de bureaux)

Téléphone de l'Institut National de Toxicologie : 01 40 05 43 28

#### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

##### 2.1 Classification du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.

##### 2.2 Éléments d'étiquetage.

**Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:**

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

**Attention**

Phrases H:

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## SANICAL

Version: 1

Date d'émission: 04/02/2016

Page 2 de 12

### Phrases P:

- P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P264 Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### Contient conformément au Règlement (EC) No 648/2004 relatif aux détergents:

agents de surface cationiques

< 5%

Parfums.

Ne pas ingérer.

### 2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

### 3.1 Substances.

Pas Applicable.

### 3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

| Identifiants                                                                                              | Nom                                                                      | Concentration | (*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008                      |                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
|                                                                                                           |                                                                          |               | Classification                                                     | Limites de concentration spécifiques |
| Index No: 603-117-00-0<br>CAS No: 67-63-0<br>CE No: 200-661-7<br>Registration No: 01-2119457558-25-XXXX   | [1] alcool isopropylique, isopropanol, propane-2-ol                      | >= 1% < 5%    | Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H336          | -                                    |
| Index No: 016-026-00-0<br>CAS No: 5329-14-6<br>CE No: 226-218-8<br>Registration No: 01-2119488633-28-XXXX | acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique              | >=5% < 15%    | Aquatic Chronic 3, H412 - Eye Irrit. 2, H319 - Skin Irrit. 2, H315 | -                                    |
| CAS No: 8030-78-2<br>CE No: 232-447-4                                                                     | composés de l'ion ammonium quaternaire, triméthylsulf alkyles, chlorures | >= 1% < 3%    | Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Acute 1, H400 - Skin Corr. 1B, H314   | -                                    |

(\*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le paragraphe 16 de cette fiche de sécurité.

[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

### SANICAL

Version: 1

Date d'émission: 04/02/2016

Page 3 de 12

#### SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

##### 4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

##### En cas d'inhalation.

Ne se requièrent pas des mesures spécifiques. / Ne se prévoient pas des mesures spécifiques par inhalation.

##### En cas de contact avec les yeux.

Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en écartant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

##### En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

##### En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des ampoules ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats. Il peut se produire des réactions allergiques.

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

#### SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

##### 5.1 Moyens d'extinction.

##### Moyens d'extinction recommandés.

Extincteur de type poudre ou CO<sub>2</sub>. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

##### 5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

##### Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

##### 5.3 Conseils aux pompiers.

Rafrâchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

### SANICAL

Version: 1

Date d'émission: 04/02/2016

Page 4 de 12

#### Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

### SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir épigraphe 8.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.**

Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.**

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

#### **6.4 Référence à d'autres sections.**

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir épigraphe 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'épigraphe 13.

### SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.**

Pour la protection personnelle se reporter à l'épigraphe 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

#### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.**

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

#### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).**

Restreint à des usages professionnels.

### SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

#### **8.1 Paramètres de contrôle.**

Limite d'exposition pendant le travail pour:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## SANICAL

Version: 1

Date d'émission: 04/02/2016

Page 5 de 12

| Nom                                             | N. CAS  | Pays                                                         | Valeur limite | ppm | mg/m <sup>3</sup> |
|-------------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------|---------------|-----|-------------------|
| alcool isopropylique, isopropanol, propane-2-ol | 67-63-0 | Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1] | Huit heures   | 200 | 500               |
|                                                 |         |                                                              | Court terme   | 400 | 1000              |
|                                                 |         | Schweiz [2]                                                  | Huit heures   | 200 | 500               |
|                                                 |         |                                                              | Court terme   | 400 | 1000              |
|                                                 |         | France [3]                                                   | Huit heures   |     |                   |
|                                                 |         |                                                              | Court terme   | 400 | 980               |

[1] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.

[2] Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert für Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.

Selon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptés par Caisse nationales suisse d'assurance en ca d'accidents Suva.

[3] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

| Nom                                                                                                  | DNEL/DMEL                 | Type                                    | Valeur                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------|--------------------------|
| alcool isopropylique, isopropanol, propane-2-ol<br>N. CAS: 67-63-0<br>N. CE: 200-661-7               | DNEL (Workers)            | Inhalation, Long-term, Systemic effects | 500 (mg/m <sup>3</sup> ) |
|                                                                                                      | DNEL (General population) | Inhalation, Long-term, Systemic effects | 89 (mg/m <sup>3</sup> )  |
|                                                                                                      | DNEL (Workers)            | Dermal, Long-term, Systemic effects     | 888 (mg/kg bw/day)       |
|                                                                                                      | DNEL (General population) | Dermal, Long-term, Systemic effects     | 319 (mg/kg bw/day)       |
|                                                                                                      | DNEL (General population) | Oral, Long-term, Systemic effects       | 26 (mg/kg bw/day)        |
| acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique<br>N. CAS: 5329-14-6<br>N. CE: 226-218-8 | DNEL (Workers)            | Dermal, Long-term, Systemic effects     | 10 (mg/kg bw/day)        |
|                                                                                                      | DNEL (General population) | Dermal, Long-term, Systemic effects     | 5 (mg/kg bw/day)         |
|                                                                                                      | DNEL (General population) | Oral, Long-term, Systemic effects       | 5 (mg/kg bw/day)         |

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

| Nom                                                                                    | Détails                      | Valeur       |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------|
| alcool isopropylique, isopropanol, propane-2-ol<br>N. CAS: 67-63-0<br>N. CE: 200-661-7 | aqua (freshwater)            | 140,9 (mg/L) |
|                                                                                        | aqua (marine water)          | 140,9 (mg/L) |
|                                                                                        | aqua (intermittent releases) | 140,9 (mg/L) |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## SANICAL

Version: 1

Date d'émission: 04/02/2016

Page 6 de 12

|                                                                                                      |                                  |                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|
| acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique<br>N. CAS: 5329-14-6<br>N. CE: 226-218-8 | sediment (freshwater)            | 552 (mg/kg sediment dw)    |
|                                                                                                      | sediment (marine water)          | 552 (mg/kg sediment dw)    |
|                                                                                                      | Soil                             | 28 (mg/kg soil dw)         |
|                                                                                                      | PNEC STP                         | 2251 (mg/L)                |
|                                                                                                      | PNEC oral (Hazard for predators) | 160 (mg/kg food)           |
|                                                                                                      | aqua (freshwater)                | 0,048 (mg/L)               |
|                                                                                                      | aqua (marine water)              | 0,0048 (mg/L)              |
|                                                                                                      | aqua (intermittent releases)     | 0,48 (mg/L)                |
|                                                                                                      | PNEC STP                         | 2 (mg/L)                   |
|                                                                                                      | sediment (freshwater)            | 0,173 (mg/kg sediment dw)  |
|                                                                                                      | sediment (marine water)          | 0,0173 (mg/kg sediment dw) |
|                                                                                                      | soil                             | 0,00638 (mg/kg soil dw)    |

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

### 8.2 Contrôles de l'exposition.

Si le produit est dilué ou de travailler avec un système de dosage qui évite le risque d'éclaboussures et un contact direct avec le produit, pas l'utilisation de PPE est nécessaire.

### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté. Une ventilation usuel devrait être suffisante, sinon, il peut être obtenu au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                 |                              |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------|
| Concentration:                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 100 %                                                                                                                                                                                                                           |                              |       |
| Utilisation(s):                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Nettoyant anticalcaire                                                                                                                                                                                                          |                              |       |
| Protection respiratoire:                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                 |                              |       |
| Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                 |                              |       |
| Protection des mains: Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle. Rincer les mains après d'utilisation. Si le produit est utilisé pendant de longues périodes ou si le contact est inévitable sera utilisé la protection suivante: |                                                                                                                                                                                                                                 |                              |       |
| PPE:                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Gants de travail                                                                                                                                                                                                                |                              |       |
| Caractéristiques:                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Marquage «CE» Catégorie I.                                                                                                                                                                                                      |                              |       |
| Normes CEN:                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420                                                                                                                                                                                            |                              |       |
| Maintenance:                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif. |                              |       |
| Observations:                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.                                                 |                              |       |
| Matériaux:                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Nitrile                                                                                                                                                                                                                         | Temps de pénétration (min.): | > 480 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                 | Epaisseur du matériau (mm):  | 0,4   |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## SANICAL

Version: 1

Date d'émission: 04/02/2016

Page 7 de 12

**Protection des yeux:** Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle, mais s'il ya un risque de contact ou d'éclaboussures la protection suivante sera utilisée:

|                   |                                                                                                                                                                                            |                                                                                     |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| PPE:              | Lunettes de protection avec monture intégrale                                                                                                                                              |  |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.                                  |                                                                                     |
| Normes CEN:       | EN 165, EN 166, EN 167, EN 168                                                                                                                                                             |                                                                                     |
| Maintenance:      | La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. |                                                                                     |
| Observations:     | Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.                                                        |                                                                                     |

### Protection de la peau:

Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect: Liquide transparent légèrement visqueux

Couleur: Incolore ou légèrement jaunâtre

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: P.D./P.A.

pH:(1%)  $2.25 \pm 0.5$

Point de fusion: P.D./P.A.

Point d'ébullition: P.D./P.A.

Point d'inflammation:  $>60^{\circ}\text{C}$

Point de congélation: N.D./N.A.

Taux d'évaporation: P.D./P.A.

Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.

Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.

Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.

Pression de vapeur: P.D./P.A.

Densité de la vapeur: P.D./P.A.

Densité relative:  $1.05 \pm 0.005 \text{ g/cm}^3$

Solubilité: P.D./P.A.

Liposolubilité: P.D./P.A.

Hydro solubilité: P.D./P.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.

Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A.

Température de décomposition: P.D./P.A.

Viscosité: Env. 300 mPas (20 °C)

Propriétés explosives: P.D./P.A.

Propriétés comburantes: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

### 9.2. Autres informations.

Teneur en COV (p/p): 1,685 %

Teneur en COV: **17,691 g/l**

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

### 10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## SANICAL

Version: 1

Date d'émission: 04/02/2016

Page 8 de 12

### 10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présente possibilité de réactions dangereuses.

### 10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

### 10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

### Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

| Nom                                                                                                        | Toxicité aiguë |       |                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------|----------------------------|
|                                                                                                            | Type           | Essai | Valeur                     |
| alcool isopropylique, isopropanol, propane-2-ol<br><br>CAS No: 67-63-0      EC No: 200-661-7               | Oral           | LD50  | Rat      5050 mg/kg bw [1] |
|                                                                                                            |                | DL50  | Rat      5280 mg/kg        |
|                                                                                                            | Cutané         | DL50  | Lapin      12800 mg/kg     |
| acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique<br><br>CAS No: 5329-14-6      EC No: 226-218-8 | Inhalation     | CL50  | Rat      72.6 mg/l (4 h)   |
|                                                                                                            | Oral           | LD50  | Rat      3100 mg/kg        |
|                                                                                                            | Cutané         |       |                            |
|                                                                                                            | Inhalation     |       |                            |

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Irritant pour la peau, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Irritation oculaire, Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## SANICAL

Version: 1

Date d'émission: 04/02/2016

Page 9 de 12

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;  
Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;  
Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;  
Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;  
Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;  
Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.  
Données non concluantes pour la classification.

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

### 12.1 Toxicité.

| Nom                                                                                          | Écotoxicité            |       |                         |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------|-------------------------|--------------------|
|                                                                                              | Type                   | Essai | Espèce                  | Valeur             |
| alcool isopropylique, isopropanol, propane-2-ol<br><br>CAS No: 67-63-0      EC No: 200-661-7 | Poissons               | CL50  | Pimephales promelas     | 9640 mg/l (96 h)   |
|                                                                                              | Invertébrés aquatiques | CE50  | Daphnia magna           | 13299 mg/l (48 h)  |
|                                                                                              | Plantes aquatiques     | CE50  | Desmodesmus subspicatus | > 1000 mg/l (72 h) |

### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.  
Les composants du produit sont conformes aux critères de biodégradabilité du règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

On ne dispose pas d'information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

### 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.  
Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.  
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

### SANICAL

Version: 1

Date d'émission: 04/02/2016

Page 10 de 12

#### 12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

### SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Classification des déchets selon le catalogue européen des déchets:

15 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)

15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Résidu classifié comme dangereux.

Procédé de traitement selon la directive 2008/98/CE:

Valorisation

R3 Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques).

### SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

#### 14.1 Numéro ONU.

Transport non-dangereux.

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Transport non-dangereux.

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Transport non-dangereux.

#### 14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

#### 14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Transport non-dangereux.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC.

Transport non-dangereux.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

### SANICAL

Version: 1

Date d'émission: 04/02/2016

Page 11 de 12

#### SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

##### 15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le produit est conforme aux dispositions du Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

##### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

#### SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l'épigraphe 3:

|      |                                                                                  |
|------|----------------------------------------------------------------------------------|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.                                            |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                        |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.                |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                 |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                         |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                           |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                     |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Codes de classification:

Acute Tox. 4 [Oral] : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4

Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2

Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2

Skin Corr. 1B : Corrosif cutanée, Catégorie 1B

Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

CEN: Comité européen de normalisation.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

EC50: Concentration efficace moyenne.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

### SANICAL

Version: 1

Date d'émission: 04/02/2016

Page 12 de 12

PPE: Équipements de protection individuelle.  
LC50: Concentration létale, 50%.  
LD50: Dose létale, 50%.  
PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.